

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 24 JUIN 2024

Présents : Mmes REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, DOCHIER Franck, GARNIER Christian, GERMAIN Christophe

Absent : M. GIVET Laurent

Absents excusés : M. MONICO Fernando, REGAL François
M. MONICO Fernando a donné pouvoir à M. HUGUES Maurice

Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2024

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2024.

2 – LOI APER DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUELABLES

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi APER,

Vu l'article L141-5-3 II du Code de l'énergie,

Vu les propositions de zones sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables soumises à la concertation du public,

Le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'état doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

La commune de Crépol souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture ou ombrière. La commune avec l'aide de VRA, propose une cartographie des sites potentiels.

Lors du conseil municipal du 6 mai 2024, les élus ont lancé une concertation du public, à la fois par voie électronique et par mise à disposition du dossier en Mairie. Elle s'est déroulée du mardi 14 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024.

Les habitants de la commune avaient jusqu'au vendredi 14 juin pour faire part de leurs remarques. Une publication sur le site de la commune (crepol.fr), sur panneapocket et un affichage en mairie informaient les habitants de la tenue de la consultation publique.

Les observations, propositions ou amendements éventuels pouvaient être faits :

Par mail à l'adresse crepol@valenceromansagglo.fr

Par un échange direct avec les élus à la mairie lors de permanences : les mardis de 18h à 19h : les 14 mai, 21 mai, 28 mai, 4 juin, 11 juin.

Sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture

A l'issue de cette concertation, aucune proposition ou amendement n'ont été faits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la cartographie proposée (cela concerne les toitures des bâtiments publics et privés pour l'installation de panneaux photovoltaïques), charge Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT les zones identifiées, Mme le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

3 – PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX A RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024

La nature des travaux est la suivante :

- **Ouverture de cloisonnements sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m - parcelle 4-9**
- **Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu de 3 à 6 m - parcelle 4-9**
- **Intervention en futaie irrégulière combinant, relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage et intervention sur les perches - parcelle 16**

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables travaux	14 167 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	4 250 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	4 250 €
* Montant total des subventions	8 500 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	5 667 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le plan de financement présenté, charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

4 – AUGMENTATION DU LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS ANCIENNE ÉCOLE AU 1^{er} JUILLET 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école au 1^{er} juillet 2024.

L'augmentation du loyer est basée sur l'indice INSEE. Au 1^{er} juillet 2024, l'augmentation est de 3,50 %, ce qui passe le loyer de 350,16 € à 362,41 €. Adopté

5 – AUGMENTATION LOYER LOCAL COMMUNAL

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation du loyer du local communal au 1^{er} juillet 2024.

L'augmentation du loyer est basée sur l'indice INSEE. Au 1^{er} juillet 2024, l'augmentation est de 3,50 %.

Le loyer passe de 1 124,53 € à 1 163,89 €. Adopté.

6 – SIGNATURE BAIL JARDIN PARCELLES A 600 – A 602 ET A 603

Mme le Maire informe que la commune est devenue propriétaire des jardins situés dans le village, parcelles A 600 – A 602 et A 603.

Les anciens propriétaires avaient attribué ces jardins en location.

Madame le Maire souhaite maintenir ces locations à ces personnes avec le tarif en vigueur.

Il est donc nécessaire de mettre en place des baux annuels qui prendront effet au 1^{er} novembre 2024 pour ces jardins avec les locataires actuel.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer le bail de jardin pour la parcelle A 600 d'une surface de 280 ca au tarif de 50 €, autorise Mme le Maire à signer le bail des jardins pour les parcelles A 602 et A 603 d'une surface de 290 ca et 590 ca au tarif de 150 €, précise que les baux seront consentis pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 et seront renouvelés par tacite reconduction, convient de la gratuité des jardins jusqu'à la signature du bail au 1^{er} novembre 2024, demande que les locataires fournissent une attestation d'assurance

7 – CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Après contact pris avec le CDG26, il n'est pas nécessaire de prendre cette délibération, vu que la délibération du 03/11/2022 crée un emploi multigrade.

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO. Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,

- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- la mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,

- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,

- le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,

- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,

- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés, d'approuver la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo, de solliciter le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO, d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9 – SDTV : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Mme le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Vu la délibération du SDTV 26 du 28.02.2024

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

10 – ORGANISATION DES PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Mise en place du tableau de présence pour la tenue du bureau de vote des élections législatives.

11- PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DU 06 JUILLET 2024 : SPECTACLE PÉRICARD

Mme le Maire présente l'organisation des préparations de ces festivités :

Le vendredi : Gestion des barrières par l'employé communal

Le samedi : 8h : Parking à préparer

17 h : Installation des chaises

Nomination des personnes gérant les caisses et le parking.

Le comité des fêtes s'occupe de la buvette.

Prévoir la location des toilettes.

L'entreprise Julien prête le camion.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

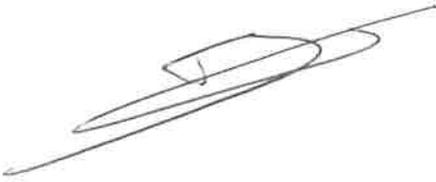
- Présentation par Mme le Maire d'une proposition de spectacle réalisé par Blanc Musique Production : un spectacle d'humour est proposé gratuitement pour la commune, le groupe demande la gratuité de la salle des fêtes. A voir avec le Comité d'Animation.
- Présentation du projet de Mme Amandine Hilarion de faire une boulangerie ambulante avec camion. Cette vente aurait lieu 30 minutes le vendredi : Le conseil municipal ne retient pas ce projet.
- Demande d'une habitante d'acheter les petites chaises restantes de l'ancienne école : Refus du conseil municipal
- Suite au Festival l'art et la Matière à la Chapelle St Roch, l'artiste a proposé de vendre le tableau à l'entrée de la Chapelle au prix de 8 000 € à l'association du Patrimoine des

Amis de la Chapelle. L'association ne peut supporter seule cet achat, elle sollicite la mairie et en parallèle réfléchit à une demande de cagnotte ou de dons.

- Présentation du projet de l'association de la Chapelle St Roch : souhaite organiser une journée rando patrimoine le 29/09/2024 avec une exposition le 28/09/2024.
Organisation d'une randonnée en visitant les sites suivants : la Chapelle, l'Eglise, La Tour classée, le Château avec un repas en plein air dans le parc du château accompagnée d'un guide.
- Proposition de faire peindre le hall d'entrée de la salle des fêtes par nos artistes peintres de la commune
- Chemin des artistes : 12 et 13 octobre : 10 artistes inscrits

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h00

Le secrétaire de Séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, stylized initial 'L' followed by a horizontal stroke.